

**NOTICE SIMPLIFIEE**  
**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5<sup>ème</sup> CATEGORIE**  
**SANS LOCAUX A SOMMEIL et**  
**DONT L'EFFECTIF PUBLIC THEORIQUE EST AU PLUS EGAL A 19 PERSONNES**

### **1 - LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE 2 §4 et PE 6 § 1)**

→ L'établissement possède les locaux à risques particuliers suivants

- Chaufferie ⇒ puissance des appareils de chauffage : \_\_\_\_\_ kW
- Cuisine ⇒ puissance des appareils (cuisson, armoire froid, ...) : \_\_\_\_\_ kW
- Local déchets ou réceptacle vide ordures
- Local réserves, rangement, stockage
- Autre (à préciser) : \_\_\_\_\_

Les parois (murs et planchers hauts et bas) de ces locaux seront CF, avec les caractéristiques suivantes :

Local : \_\_\_\_\_ ⇒ Parois CF : \_\_\_\_\_h00 avec porte CF : \_\_\_\_\_h\_\_\_\_  
Local : \_\_\_\_\_ ⇒ Parois CF : \_\_\_\_\_h00 avec porte CF : \_\_\_\_\_h\_\_\_\_  
Local : \_\_\_\_\_ ⇒ Parois CF : \_\_\_\_\_h00 avec porte CF : \_\_\_\_\_h\_\_\_\_

\* Toutes les portes de ces locaux seront munies de ferme portes

### **2 - VERIFICATIONS TECHNIQUES (PE 4 § 2 et 3)**

→ **Tous les établissements (avec et sans locaux à sommeil) doivent faire l'objet de vérifications techniques. Il est donc prévu les dispositions suivantes :**

\* des techniciens compétents assureront les opérations d'entretien des installations et équipements techniques de *(Cocher les cases selon les installations existantes ou projetées dans l'établissement)*

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chauffage                        | <input type="checkbox"/> Eclairage                          | <input type="checkbox"/> Installations électriques    |
| <input type="checkbox"/> Appareils de cuisson             | <input type="checkbox"/> Circuits d'extraction des cuisines | <input type="checkbox"/> Ascenseurs                   |
| <input type="checkbox"/> Extincteurs                      | <input type="checkbox"/> Installations de gaz               | <input type="checkbox"/> Système de sécurité incendie |
| <input type="checkbox"/> Autres moyens de secours : _____ |   |   |

### **3 -INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE 24 § 1)**

→ Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant :

- Les installations sont neuves et conformes aux normes.
- Les installations seront rénovées et conformes aux normes.
- Les installations sont conservées et vérifiées par un technicien compétent qui attestera de leur conformité.

### **4 - MOYENS DE SECOURS (PE 26 § 1)**

→ L'établissement possède :

- \* Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6L à raison d'un appareil pour 300 m<sup>2</sup> avec un minimum d'un appareil par niveau
- \* Des extincteurs portatifs appropriés aux risques particuliers
- \* Tous les appareils ou dispositifs d'extinction seront apparents ou signalés.

### **5 - ALARME / ALERTE / CONSIGNE (PE 27)**

\* Un membre du personnel ou responsable doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. Cette personne sera apte à prendre les premières mesures de sécurité, alerter les secours et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

- \* L'établissement sera équipé du dispositif d'alarme générale donnée par bâtiment.
- \* Le signal sonore sera audible de tout point du bâtiment pendant une durée minimale de 5 mm
- \* Le personnel de l'établissement sera instruit et formé à l'utilisation de l'équipement d'alarme.
- \* L'équipement d'alarme sera du type suivant : \_\_\_\_\_
- \* Il sera annuellement entretenu par un technicien compétent.
- \* Un téléphone urbain permettant de joindre les sapeurs pompiers et utilisable même en cas de coupure de courant sera installé et signalé dans un endroit accessible.

\*Des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie seront affichées dans l'établissement.

→ L'établissement est implanté en étage ou en sous sol

OUI

NON

Si OUI ⇒ \*un plan d'intervention conforme aux normes sera apposé à l'entrée de l'établissement.

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour le présent projet,

- m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

- m'engage, conformément à **l'article 45 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995**, à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1<sup>er</sup>, du titre 1<sup>er</sup>, du livre 1<sup>er</sup> du Code de la Construction et de l'Habitation notamment celles relatives à la **solidité**

Date :

Signature :

Signature du **responsable unique** en cas de groupement d'établissements

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissements : \_\_\_\_\_

-m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

Date :

Signature :